

EURUS FRANCE AUDIT ET CONSEIL

S.A.R.L. au capital de 3.494.600 francs

Siège social : 67, Rue de Provence
75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 351 329 503
SIRET 351 329 503 000 38 - APE 741C

***Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 29 Décembre 1994***

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt quatorze, et le 29 Décembre à 20 heures 30,

Les Associés de la Sarl EURUS FRANCE Audit et Conseil, au capital de 3.494.600 francs, réparti en 34.946 parts sociales de 100 francs, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|------------------|
| - Madame LAFAY Géorgine
détenant 4.999 parts sociales, soit | 499.900 francs |
| - Madame WOLFOVSKI Jacqueline
détenant 2.400 parts sociales, soit | 240.000 francs |
| - Mademoiselle VIALE Françoise
détenant 1.430 parts sociales, soit | 143.000 francs |
| - Monsieur LAFAY Frédéric
détenant 7.233 parts sociales, soit | 723.300 francs |
| - Monsieur LEGRAND Jean-Luc
détenant 11.160 parts sociales, soit | 1.116.000 francs |
| - Monsieur FORESTIER Alain
détenant 1.240 parts sociales, soit | 124.000 francs |
| - la Société "Audit Finance Juridique"
détenant 6.484 parts sociales, soit | 648.400 francs |
| - Soit au total 34.946 parts sociales | 3.494.600 francs |

/ ...

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LAFAY, Associé-Gérant.

Le Président constate que les Associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 34.946 parts sociales, représentant la totalité du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation, adressées à chaque associé,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les statuts de la société,
- le projet de traité de fusion avec ses annexes,
- le récépissé du dépôt au Greffe du projet de fusion,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" du 28 novembre 1994 (annonce n° 157579) contenant publication du projet de fusion
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la fusion,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- rapport de la gérance sur le projet de fusion,
- rapport du Commissaire à la fusion sur le projet de la fusion,
- approbation de la convention de fusion, signée entre la société EURUS FRANCE Audit et Conseil et les deux sociétés EURUS FRANCE Expertise et Conseil et SEFITEC, prévoyant l'absorption de ces deux dernières par la première,
- en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant (augmentation de capital de 33.700 francs),
- affectation de la prime de fusion : proposition d'une nouvelle augmentation de capital,
- changement de dénomination sociale en "SEFITEC-EURUS FRANCE",
- transfert du siège social,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs pour les formalités,
- questions diverses.

Lecture est donné du projet de traité de fusion, du rapport de la Gérance, puis du rapport du Commissaire à la fusion.

Après débat et échange de vues, les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour, sont soumises au vote de l'Assemblée :

/ ...

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de fusion signé entre les trois Sociétés :

- EURUS FRANCE Audit et Conseil
Sarl au capital de 3.494.600 francs
Siège social : 67, Rue de Provence 75009 PARIS
R.C.S. Paris B 351 329 503 - APE 741C
- Société Fiduciaire de Technique Comptable (SEFITEC)
Société Anonyme au capital de 350.000 francs
Siège social : 99, Boulevard Haussmann 75008 PARIS
RCS Paris B 642 061 063 - APE 741C
- EURUS FRANCE Expertise et Conseil
Société Anonyme au capital de 1.000.000 francs
Siège social : 85, Avenue Victor Hugo 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX
RCS Nanterre B 318 265 402 - APE 741C

aux termes duquel les deux Sociétés :

- Société Fiduciaire de Technique Comptable (SEFITEC)
- EURUS FRANCE Expertise et Conseil

feraient apport à titre de fusion de la totalité de leur patrimoine actif et passif à la Société EURUS FRANCE Audit et Conseil,

reconnaît avoir entendu la lecture :

- du rapport de la Gérance sur les objets à l'ordre du jour de la présente assemblée,
- du rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion,
- de la convention de fusion et de ses annexes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, ayant pleine connaissance de la convention de fusion et de ses annexes, les approuve purement et simplement et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption des deux sociétés "Société Fiduciaire de Technique Comptable" (SEFITEC) et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" par la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil",

/ ...

- approuve les apports effectués par les sociétés "Société Fiduciaire de Technique Comptable" (SEFITEC) et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite,
- approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange soit :
 - 7 parts de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" pour 2 actions de la Société "SEFITEC",
 - et de 55 parts de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" pour 20 actions de la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil".
- approuve l'augmentation de capital qui en résulte,
- prend acte de ce que :
 - les Assemblées Générales Ordinaires des Actionnaires des sociétés "Société Fiduciaire de Technique Comptable" (SEFITEC) et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil", en date du 29 Décembre 1994, ont approuvé les comptes de leur exercice clos tous deux le 31 Août 1994,
 - l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de la société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" en date du 29 Décembre 1994, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1994,
 - les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires des sociétés "Société Fiduciaire de Technique Comptable" (SEFITEC) et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil", en date du 29 Décembre 1994, ont approuvé et décidé la présente fusion,
- constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et, par conséquent,
- décide que la fusion des sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" est définitive, ces deux dernières étant de ce fait dissoutes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société est augmenté de 3.494.600 francs à 3.528.300 francs par la création de 337 parts nouvelles de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées, destinées à être réparties entre les associés des sociétés absorbées de la manière suivante :

/ ...

Rémunération de l'apport "SEFITEC"

La rémunération de l'apport de "SEFITEC" devrait en principe donner lieu, compte tenu de la parité retenue, à la création de 12.250 parts nouvelles de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" (3.500 actions / 2 x 7).

Etant donné que la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" détient déjà 99,94 % du capital de la Société "SEFITEC", 12.243 parts lui serait attribuées.

Une Société ne pouvant détenir ses propres titres, le nombre de titres créés pour rémunérer l'apport sera limité à 7 parts (12.250 - 12.243).

Rémunération de l'apport "EURUS FRANCE Expertise et Conseil"

La rémunération de l'apport de "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" devrait en principe donner lieu, compte tenu de la parité retenue, à la création de 27.500 parts nouvelles de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" (10.000 actions / 20 x 55).

Etant donné que la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" détient déjà 99,80 % du capital de la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" 27.170 parts lui serait attribuées.

Une Société ne pouvant détenir ses propres titres, le nombre de titres créés pour rémunérer l'apport sera limité à 330 parts (27.500 - 27.170).

La différence entre la valeur nette des apports-fusion, diminuée du montant des titres "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" déjà inscrits au bilan de la société "EURUS FRANCE Audit et Conseil", et le montant nominal des actions créées en rémunération sera inscrite à un compte "prime de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux, ainsi déterminée :

En ce qui concerne "SEFITEC"

- apports nets	F.	3.929.523
- élimination des titres E.F.A.C.	F.	4.065.000
- augmentation de capital	F.	700
- soit un mali de fusion de	F.	- 136.177

En ce qui concerne "EURUS France Expertise et Conseil"

- apports nets	F.	9.024.555
- élimination des titres E.F.A.C.	F.	3.950.000
- augmentation de capital	F.	33.000
- soit une prime de fusion de	F.	5.041.555

Les parts de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" nouvellement créées et attribuées aux actionnaires des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" porteront jouissance à compter du 31 Août 1994 et seront, à compter de cette même date, entièrement assimilées à des parts anciennes de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/ ...

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés approuve spécialement les dispositions de la convention de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion visées à la résolution qui précède. Elle décide en conséquence :

- d'autoriser la Gérance à imputer le cas échéant sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la convention de fusion, ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion,
- d'autoriser la Gérance à prélever le cas échéant sur cette prime la somme nécessaire à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme en provenance des sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" que la société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" doit reprendre au passif de son bilan, conformément aux dispositions fiscales en vigueur,
- d'augmenter à nouveau le capital social en prélevant une somme de 6.471.700 francs sur la prime de fusion s'élevant à 4.905.378 francs et sur le poste "prime d'émission" s'élevant à 2.749.140 francs, soit un montant total disponible de 7.654.518 francs, portant ainsi le capital de 3.528.300 à 10.000.000 francs par la création de 64.717 parts nouvelles de 100 francs nominal, qui seront attribuées aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent déjà au sein de la société "EURUS FRANCE Audit et Conseil", de la façon suivante :

Liste des associés	répartition du capital à 3.528.300 frs	augmentation de capital de 6.471.700 frs	répartition du capital à 10.000.000 frs
FORESTIER Alain	1.267 parts	2.324 parts	3.591 parts
LAFAY Frédéric	7.260 parts	13.316 parts	20.576 parts
LAFAY Géorgine	5.054 parts	9.270 parts	14.324 parts
LEGRAND Jean-Luc	11.325 parts	20.773 parts	32.098 parts
PERRIAUX Yves	7 parts	13 parts	20 parts
VIALE Françoise	1.458 parts	2.674 parts	4.132 parts
WOLFOVSKI Jacqueline	2.428 parts	4.454 parts	6.882 parts
Audit Finance Juridique	6.484 parts	11.893 parts	18.377 parts
Total des parts	35.283 parts	64.717 parts	100.000 parts

- d'augmenter la réserve légale d'une somme de 984.688,68 francs par prélèvement sur la prime de fusion et de porter ainsi cette réserve au dixième du nouveau capital social résultant de l'opération de fusion décidée par les résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/ ...

Cinquième Résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts concernant les apports et le capital de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté à cet article des deux paragraphes suivants :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 Décembre 1994 :

- *a augmenté le capital social de de 3.494.600 à 3.528.300 francs par la création de 337 parts de 100 francs, en rémunération des apports effectués par les Sociétés "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" et "SEFITEC", suite à la fusion absorption des ces deux dernières par "EURUS FRANCE Audit et Conseil",*
- *a augmenté à nouveau le capital social de 3.528.300 à 10.000.000 francs par la création de 64.717 parts nouvelles de 100 francs, par prélèvement sur la prime de fusion et sur la prime d'émission d'une somme de 6.471.700 francs.*

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Il sera désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 10.000.000 francs (DIX MILLIONS DE FRANCS), divisé en 100.000 parts de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 100.000, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- *Madame Géorgine LAFAY, 14.324 parts
numérotées : 1 à 249, 501 à 5.250, 34.947 à 35.001, 35.284 à 44.553
soit la somme de 1.432.400 frs*
- *Monsieur Frédéric LAFAY, 20.576 parts
numérotées : 250 à 500, 5.251 à 10.000, 12.401 à 14.632, 35.002 à 35.028,
44.554 à 57.869, soit la somme de 2.057.600 frs*
- *Madame Jacqueline WOLFOVSKI, 6.882 parts
numérotées : 10.001 à 12.400, 35.029 à 35.056, 57.870 à 62.323
soit la somme de 688.200 frs*
- *Monsieur Jean-Luc LEGRAND, 32.098 parts
numérotées : 14.633 à 25.792, 35.057 à 35.221, 62.324 à 83.773
soit la somme de 3.209.800 frs*
- *Monsieur Alain FORESTIER, 3.591 parts
numérotées : 25.793 à 27.032, 35.222 à 35.248, 83.774 à 85.420
soit la somme de 359.100 frs*

/ ...

- *Mademoiselle Françoise VIALE, 4.132 parts*
numérotées : 27.033 à 28.462, 35.249 à 35.276, 85.421 à 88.094
soit la somme de 413.200 frs
- *la Sarl "AUDIT FINANCE JURIDIQUE", 18.377 parts*
numérotées : 28.463 à 34.946, 88.095 à 99.987
soit la somme de 1.837.700 frs
- *Monsieur Yves PERRIAUX, 20 parts*
numérotées de 35.277 à 35.283 et de 99.988 à 100.000
soit la somme de 2.000 frs
- *Total égal au nombre de parts composant le capital social 10.000.000 frs*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de changer la dénomination sociale actuelle : "EURUS FRANCE Audit et Conseil" en :

- SEFITEC - EURUS FRANCE

et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de transférer le siège social de la société du 67, Rue de Provence 75009 Paris, pour le fixer au :

- 85, Avenue Victor Hugo - 92563 Rueil Malmaison CEDEX

et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 92563 Rueil Malmaison CEDEX - 85, Avenue Victor Hugo.

Il pourra être transféré dans la même ville, dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/ ...

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs, et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés présents ou leurs mandataires.

Jacqueline WOLFOVSKI

Françoise VIALE

Alain FORESTIER

Audit Finance Juridique

Frédéric LAFAY

Jean-Luc LEGRAND

Géorgine LAFAY

Yves PERRIAUX